

Ambassades : Ces bureaux, dirigés par un chef de mission (CDM) sont situés dans les capitales des pays étrangers. La gamme complète des services y est généralement offerte dont les services consulaires.

Hauts-commissariats : Ces bureaux remplissent les mêmes fonctions que les ambassades mais sont situés dans les capitales des pays du Commonwealth.

Ambassades/Haut-commissariats (Bureaux de programmes) : Ces bureaux sont situés dans les villes capitales. Ils sont propres à un programme (par exemple : le programme commercial du MAECI et l'aide au développement de l'ACDI) et relèvent d'une mission centrale. La mission centrale, qui doit se trouver dans un autre pays, est aussi une ambassade ou un haut-commissariat.

Bureaux de l'ambassade ou du haut-commissariat : Ce sont des entités diplomatiques situées dans plusieurs autres villes, autres que la capitale, dans un pays où il y a une ambassade ou un haut-commissariat du Canada. Le Canada possède des bureaux qui sont désignés sous le nom de « Bureau de l'ambassade du Canada » ou « Bureau du haut-commissariat du Canada », selon la nature de la mission dont ils relèvent. D'une manière générale, ces bureaux sont établis en vue de travaux spéciaux, par exemple pour appuyer le programme d'aide internationale du Canada. Ils comptent habituellement un employé canadien et peuvent fournir certains services consulaires.

Bureaux de représentation : Chacun de ces bureaux non diplomatiques est situé dans la ville principale d'une entité politique non reconnue et fournit une gamme limitée de services consulaires.

Missions multilatérales ou permanentes :

Ces bureaux diplomatiques sont installés dans les villes où siègent les grandes organisations internationales. Ils ne fournissent pas de services consulaires aux Canadiens, à l'exception de la mission permanente du Canada à Genève.

Consulats généraux : Il s'agit de bureaux situés dans des grandes villes autres que des capitales. Le CDM reçoit une accréditation couvrant un territoire limité au sein de l'État concerné. Les consulats généraux à l'extérieur des États-Unis (mais ce n'est pas le cas de Hong Kong) font rapport au CDM de l'ambassade ou du haut-commissariat, et les consulats généraux aux États-Unis font rapport directement à Ottawa. Les consulats généraux offrent généralement la gamme complète des services, y compris les services consulaires.

Consulats : Ces bureaux sont similaires aux consulats généraux. L'Agent principal de programme reçoit une accréditation couvrant un territoire limité au sein de l'État concerné et il relève du CDM du consulat général, de l'ambassade ou du haut-commissariat pertinent. Les consulats aux États-Unis font rapport à leur consulat général. Certains n'offrent pas toute la gamme des services, mais tous offrent des services consulaires.

Agences consulaires : Ce sont des bureaux dédiés aux services consulaires situés dans des villes non-capitales dans un pays où le Canada a une ambassade ou un haut-commissariat. Elles sont dirigées par le consul général en poste à l'ambassade ou au haut-commissariat. L'agent de programme ou l'agent consulaire principal est un employé recruté sur place qui doit posséder la nationalité canadienne (non une double nationalité). Il doit bénéficier d'une reconnaissance de statut de la part du pays d'accueil.